



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|--|--|
| OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE THUIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT | Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 32 Délib. n°5- 12/12/2023 |
| | Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le |

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Bouleternère - Salle Jules Gaspard, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 5 décembre 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BOHER Monique (T), CRISTOFOL Françoise (T), GOMEZ Claude (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), PETIT Vivien (T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T) PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF
Prades

VU le Code général des collectivités territoriales,

0662068504150E_09012023-52
Date de réception de l'AR: 14/12/2023

CONSIDERANT que le schéma départemental d'accueil d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2021/2026 est l'aboutissement d'une démarche participative et partenariale associant les 8 EPCI qui a conduit à sa publication le 22 juin 2021.

Pour rappel, les prescriptions du schéma ayant valeur obligatoire doivent être mises en œuvre dans un délai de deux ans à partir de la date de sa publication soit le 22 juin 2023. Considérant que l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ne rend possible la procédure administrative d'évacuation que pour les EPCI ayant satisfait aux obligations du schéma, notre collectivité est concernée par la participation au financement de l'aire permanente d'accueil de Thuir.

CONSIDERANT que la convention financière porte sur un montant estimatif annuel maximum de 13 000 € correspondant au tiers du financement du reste à charge des dépenses de fonctionnement toutes taxes comprises, amortissement des immobilisations amortissables inclus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE la signature de la convention financière avec la Communauté de communes des Aspres telle que jointe en annexe

VALIDE le montant de l'aide octroyée et d'inscrire les crédits au budget, au chapitre 6574

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bouleternère, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

